

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)**

**concernant le préavis de la Municipalité n° 26/2021 :**  
Adoption du budget 2022 de la CISTEP

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Michael Crottaz, François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 26/2021 lors de sa séance du 23 novembre 2021.

MM. Maurice Mischler et Roland Perrin, Municipaux représentaient la Municipalité.

### **Informations de M. Roland Perrin, Municipal représentant la Municipalité**

M. Perrin rappelle les raisons pour lesquelles la Municipalité a établi ce préavis, à savoir adopter le budget 2022 de la CISTEP. Il rappelle comment est construit ce budget piloté par Lausanne, les communes participantes se voyant attribuer des quote-parts du budget en fonction de leur consommation effective d'eau et de la surface de leur commune équipée ou non en réseau d'égouts en séparatif. Les communes participantes ont signé une convention et Lausanne est secrétaire, mais possède aussi la société EPURA SA, la gère et tient les comptes.

### **Discussion générale**

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le manque de transparence de la part de Lausanne, qui a détaché plusieurs de ses employés communaux pour travailler pour EPURA SA et affecte aussi des frais spécifiques par des écritures d'imputations internes. En outre, un commissaire rappelle que les comptes annuels ne sont pas revus par une instance indépendante de Lausanne, mais par le propre contrôle financiers de la Ville. M. Perrin regrette aussi cette situation et indique que plusieurs communes ont déjà fait la remarque à la ville de Lausanne et souhaitent la mise en place un organe de révision indépendant. Le Président rappelle qu'en l'état la COFIN doit valider un budget qui n'a pas fait l'objet d'un contrôle spécifique, car non requis.

Un commissaire constate une baisse de certaines charges par rapport au budget 2021. M. Perrin indique que les travaux de construction de la CISTEP ont pris du retard, ce qui explique un décalage dans le temps de certaines charges, mais que celles-ci vont remonter ces prochaines années.

Des discussions ont lieu sur les différentes clés de répartition des charges et du montant attribué à certaines communes telles que Bussigny. M. Perrin indique que Bussigny est entrée récemment dans la convention et que lors de l'attribution de ses charges dans le budget 2021 elles avaient été un peu surévaluées. Un commissaire demande quand la commune d'Epalinges aura terminé de passer son réseau d'égouts en tout séparatif. M. Perrin indique que le processus est long et coûteux et que la commune profite de tous les travaux routiers possibles et prévus pour procéder au changement, mais que cela prendra encore de nombreuses années. La notion de séparatif n'est qu'une des variables pour répartir les charges, la consommation d'eau étant la principale valeur d'affectation des charges.

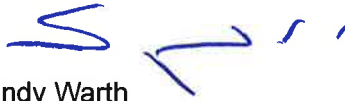
Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie MM. Mischler et Perrin.

### **Conclusion**

Le Président propose de passer au vote.

C'est à l'unanimité que la CoFin a accepté le préavis no 26/2021 tel que présenté et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le budget 2022 de la CISTEP.

Epalinges, le 23 novembre 2021

  
Sandy Warth  
Président